

Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines de l'UQAM (AFESH-UQAM)

Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : afesh@uqam.ca

Assemblée générale #1 du 1^{er} avril 2015

DS-R510 à 15h

Procès-verbal

Ordre du jour proposé :

0.0 Ouverture

0.1 Procédures

1.0 Vote électronique ou à bulletin secret lors de vote de grève

2.0 Participation des membres aux AG par différents moyens de communication

3.0 Avis de motion

4.0 Varia

5.0 Fermeture

1. Ouverture

1. Que l'assemblée soit ouverte.

Dûment proposée

Dûment appuyée

AM

2. Procédures

1. Praesidium

1. Que Marjolaine David soit à l'animation et au secrétariat jusqu'à ce que Jess Corneau la remplace à l'animation

Dûment proposée

Dûment appuyée

AM

2. Ordre du jour

1. Que l'ordre du jour proposé soit adopté

Dûment proposé

Dûment appuyée

1.0 Vote électronique ou à bulletin secret lors de vote de grève

Dépôt d'un avis de motion

Que les votes de grève soient effectués à bulletin secret ou de façon électronique et ce, sur une période de plusieurs jours.

Dûment déposé

1. Plénière de 15 minutes sur les votes électroniques et à bulletin secret

Dûment proposée

Dûment appuyée

AM

2. Proposition privilégiée de huis clos médiatique

Dûment proposé

3. Proposition privilégie de huis clos des non-membres à l'exception de l'animation et du secrétariat

Dûment proposé

Dûment appuyé

Battue

4. Proposition privilégiée de terminer les tours de parole

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU

2.0 Participation des membres aux AG par différents moyens de communication

Dépôt d'un avis de motion

Que les votes de grève et les votes de reconduction de grève soient effectués à bulletin secret ou de façon électronique et ce, sur une période de plusieurs jours.

Dûment déposé

2.1 Que l'AFESH assure un service de garde à chacune des AG

Dûment proposée

Dûment appuyée

- 2.1.2 Proposition d'amendement : ajouter Que les parents intéressés en fassent la demande au moins 24 heures avant l'AG

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Retour à la proposition principale telle qu'amendée : Que l'AFESH assure un service de garde à chacune des AG et que les parents intéressé-es en fassent la demande au moins 24 heures avant l'AG

AU

Dépôt d'un avis de motion : Que l'AFESH reconnaisse la diversité des statuts de ses membres et tente d'augmenter leur participation aux AG en s'outillant de moyens technologiques permettant une participation à distance.

Dûment déposé

Dépôt d'un avis de motion : Que l'on ajoute au point 2.6 de la Charte de l'AFESH-UQAM : Que le quorum d'une Assemblée générale de grève soit de 4% de ses membres.

Dûment déposé

3.0 Avis de motion

3.1 Proposition privilégiée de levée de la procédure concernant la présence obligatoire du ou de la membre ayant formulé un avis de motion de l'article 16

Dûment proposée

Dûment appuyée

Battue

Dépôt d'un avis de motion : Que l'on biffe de l'article 16 : S'il advenait que le ou la membre ayant déposé l'avis de motion ne soit pas présent-e au moment de le traiter, l'avis de motion est jugé irrecevable.

Dûment déposé

Dépôt d'un avis de motion : Que soit ajouté, à la fin du point 13 des statuts et règlements, "Dans le cas d'une proposition de grève, le vote se tient de façon électronique, sur une période de trois jours".

Dûment déposé

4.0 Varia

4.1 Proposition de levée de l'Assemblée générale

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines de l'UQAM (AFESH-UQAM)

Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : afesh@uqam.ca

Assemblée générale #2 du 1^{er} avril 2015

DS-R510 à 16h30

CAHIER DE PROPOSITIONS

Ordre du jour proposé :

0.0 Ouverture

0.1 Procédures

1.0 ASSÉ

2.0 Congrès de l'ASSÉ des 4 et 5 avril

3.0 Médias

4.0 Varia

5.0 Fermeture

Vous trouverez dans ce cahier des propositions qui seront amenées lors de l'assemblée générale. Toutes les propositions recevables reçues à afesh@uqam.ca jusqu'à 24 heures avant l'assemblée y sont incluses, autant celles des membres que de l'exécutif.

IMPORTANT : N'oubliez pas que toute proposition peut être amenée à l'assemblée, incluse dans ce cahier ou non. De même, toutes les propositions que vous trouverez ci-bas peuvent être modifiées, adoptées ou rejetées par l'assemblée, qui est souveraine en tout point.

1. Ouverture

1. Que l'assemblée soit ouverte.

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

2. Procédures

1. Praesidium

1. Que Jess Corneau assure l'animation et Marjolaine David le secrétariat

Dûment proposée

Dûment appuyée

2. Ordre du jour

1. Que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé

Dûment proposé

Dûment appuyé

AU

1.0 ASSÉ

1.1 *Considérant qu'à l'ASSÉ le ou la porte-parole est nommé-e par le Conseil exécutif, parmi les membres du Conseil exécutif,*

Considérant que cette pratique provient vraisemblablement du chapitre 6, article 29, alinéa 2 de ses statuts et règlements, qui spécifie que le Conseil exécutif a comme tâche d'«assurer les sorties publiques en temps et lieu»,

Considérant que nul part ailleurs dans les statuts et règlements de l'ASSÉ il n'est question d'un quelconque poste de porte-parole (hormis dans l'annexe H, ineffective, mais même au sein de laquelle la mention n'est guère plus que ténue),

Considérant que dans un passé récent nous avons eu comme porte-paroles de l'ASSÉ deux hommes, ou bien plus récemment encore une porte-parole unique,

Considérant que la décentralisation dans les prises de parole publiques de l'ASSÉ ne saurait qu'être souhaitable, notamment dans l'objectif de se rapprocher de la base étudiante membre,

Considérant que l'ASSÉ opère sa lutte notamment «par une organisation démocratique qui fonctionne sous le contrôle direct de ses membres» (statuts et règlements, chapitre 1, article 3, alinéa 10),

Considérant les positions fondatrices et fortement revendiquées de l'ASSÉ pour la démocratie en société et la démocratisation des institutions,

Qu'il soit de la responsabilité du Congrès de l'ASSÉ d'élire ses porte-paroles,

Qu'ils et elles soient au nombre de deux ou trois, dont au moins une personne de l'équipe nationale et au moins une personne membre de l'exécutif d'une association locale membre, avec au moins une personne s'identifiant comme femme et au maximum un homme, avec idéalement une personne apte à s'exprimer en anglais.

Que soient modifiés les statuts et règlements de l'ASSÉ à cet effet :

- ajouter un chapitre 7 nommé «Porte-paroles» et dont les articles sont :
 - [30] Mandat et composition : Les porte-paroles sont élu-es par le Congrès pour une durée d'un an. Au nombre de deux ou de trois, on compte parmi les porte-paroles au moins une personne de l'équipe nationale et au moins une personne membre de l'exécutif d'une association locale membre. On compte aussi dans les porte-paroles au moins une personne s'identifiant comme femme et au maximum un homme, avec préféablement une personne apte à s'exprimer en anglais.
 - [31] Éligibilité et élection : Pour être éligible, le candidat ou la candidate doit être membre d'une association membre en règle de l'ASSÉ au moment de son élection. S'il ou elle est membre de l'équipe nationale (Conseil exécutif ou comité), le candidat ou la candidate doit recevoir l'appui de l'instance de l'ASSÉ à laquelle elle est élue. S'il ou elle est membre de l'exécutif d'une association locale membre de l'ASSÉ, le candidat ou la candidate doit recevoir l'appui de son association. Ils et elles sont élu-es conformément aux procédures décrites à l'annexe A, à l'exception que l'élection générale pour les postes de porte-parole a lieu au Congrès suivant le Congrès annuel et que le mandat dure du 1er janvier au 31 décembre afin d'assurer une transition à la fois avec le Conseil exécutif et les ancien-ne-s porte-paroles. Après un mandat à titre de porte-parole, une personne ne peut porter à nouveau sa candidature (sauf en situation extraordinaire, avec une motion spéciale votée aux deux tiers lors du Congrès annuel ou celui le suivant). Les porte-paroles ne peuvent être employé-es rémunéré-es de l'ASSÉ, ni bénéficier d'aucun salaire, bourse ou autre avantage financier que ce soit dû à leur statut d'élu-e.
 - [32] Fonctions : Aiguillé-es et préparé-es par le Conseil exécutif, les porte-paroles sont redevables au Congrès et prennent la parole au nom de l'organisation afin de diffuser et défendre dans la sphère publique les mandats et décisions du Congrès et du Conseil Central ainsi que les activités, buts et principes de l'ASSÉ.
- au chapitre 3, article 11, alinéa 6, remplacer par «élire les membres du Conseil exécutif, ainsi que les destituer»
- au chapitre 3, article 11, alinéa 7, remplacer par «élire les porte-paroles, ainsi que les destituer»

- au chapitre 6, article 27, alinéa 7, remplacer la mention «prépare le Conseil exécutif pour les sorties publiques» par «prépare les porte-paroles ainsi que le Conseil exécutif pour les sorties et interventions publiques»
- au chapitre 6, article 29, alinéa 3, remplacer par «prévoir et organiser les sorties et interventions publiques en temps et lieu et en préparer les porte-paroles»
- à l'annexe A, chapitre A1, ajouter «et aux postes de porte-paroles» entre «ainsi qu'à tous les Comités de travail» et le point final
- à l'annexe A, chapitre A4.1, renommer «Conseil exécutif» en «Conseil exécutif et porte-paroles» et remplacer la mention «Peuvent présenter leur candidature au Conseil exécutif» par «Peuvent présenter leur candidature au Conseil exécutif ou à titre de porte-parole»
- effectuer toute autre refonte nécessaire pour l'harmonisation des statuts et règlements, notamment le décalage de la numérotation des chapitres et articles

Que la présente proposition remette donc en question la légitimité de la présente porte-parole, la destituant de fait, jusqu'à sa possible réélection, ou non, par le Congrès.

Que la présente proposition, lorsque adoptée, soit déposée intégralement (à l'exception de ce présent et dernier «que») à la permanence de l'ASSÉ tel un avis de motion devant être traité à la prochaine rencontre possible du Congrès.

1.1.1 Proposition d'amendement : remplacer homme par personne s'identifiant comme homme

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Retour à la proposition principale telle qu'amendée :

Considérant qu'à l'ASSÉ le ou la porte-parole est nommé-e par le Conseil exécutif, parmi les membres du Conseil exécutif,

Considérant que cette pratique provient vraisemblablement du chapitre 6, article 29, alinéa 2 de ses statuts et règlements, qui spécifie que le Conseil exécutif a comme tâche d'«assurer les sorties publiques en temps et lieu»,

Considérant que nul part ailleurs dans les statuts et règlements de l'ASSÉ il n'est question d'un quelconque poste de porte-parole (hormis dans l'annexe H, ineffective, mais même au sein de laquelle la mention n'est guère plus que tenue),

Considérant que dans un passé récent nous avons eu comme porte-paroles de l'ASSÉ deux personnes s'identifiant comme hommes, ou bien plus récemment encore une porte-parole unique,

Considérant que la décentralisation dans les prises de parole publiques de l'ASSÉ ne saurait qu'être souhaitable, notamment dans l'objectif de se rapprocher de la base étudiante membre,

Considérant que l'ASSÉ opère sa lutte notamment «par une organisation démocratique qui fonctionne sous le contrôle direct de ses membres» (statuts et règlements, chapitre 1, article 3, alinéa 10),

Considérant les positions fondatrices et fortement revendiquées de l'ASSÉ pour la démocratie en société et la démocratisation des institutions,

Qu'il soit de la responsabilité du Congrès de l'ASSÉ d'élire ses porte-paroles,

Qu'ils et elles soient au nombre de deux ou trois, dont au moins une personne de l'équipe nationale et au moins une personne membre de l'exécutif d'une association locale membre, avec au moins une personne s'identifiant comme femme et au maximum d'une personne s'identifiant comme homme, avec idéalement une personne apte à s'exprimer en anglais,

Que soient modifiés les statuts et règlements de l'ASSÉ à cet effet :

- ajouter un chapitre 7 nommé «Porte-paroles» et dont les articles sont :
 - [30] Mandat et composition : Les porte-paroles sont élu-es par le Congrès pour une durée d'un an. Au nombre de deux ou de trois, on compte parmi les porte-paroles au moins une personne de l'équipe nationale et au moins une personne membre de l'exécutif d'une association locale membre. On compte aussi dans les porte-paroles au moins une personne s'identifiant comme femme et au maximum une personne s'identifiant comme homme, avec préférentiellement une personne apte à s'exprimer en anglais.
 - [31] Éligibilité et élection : Pour être éligible, le candidat ou la candidate doit être membre d'une association membre en règle de l'ASSÉ au moment de son élection. S'il ou elle est membre de l'équipe nationale (Conseil exécutif ou comité), le candidat ou la candidate doit recevoir l'appui de l'instance de l'ASSÉ à laquelle elle est élue. S'il ou elle est membre de l'exécutif d'une association locale membre de l'ASSÉ, le candidat ou la candidate doit recevoir l'appui de son association. Ils et elles sont élu-es conformément aux procédures décrites à l'annexe A, à l'exception que l'élection générale pour les postes de porte-parole a lieu au Congrès suivant le Congrès annuel et que le mandat dure du 1er janvier au 31 décembre afin d'assurer une transition à la fois avec le Conseil exécutif et les ancien-ne-s porte-paroles. Après un mandat à titre de porte-parole, une personne ne peut porter à nouveau sa candidature (sauf en situation extraordinaire, avec une motion spéciale votée

aux deux tiers lors du Congrès annuel ou celui le suivant). Les porte-paroles ne peuvent être employés rémunérés de l'ASSÉ, ni bénéficier d'aucun salaire, bourse ou autre avantage financier que ce soit dû à leur statut d'élu-e.

- [32] Fonctions : Aiguillé-es et préparé-es par le Conseil exécutif, les porte-paroles sont redevables au Congrès et prennent la parole au nom de l'organisation afin de diffuser et défendre dans la sphère publique les mandats et décisions du Congrès et du Conseil Central ainsi que les activités, buts et principes de l'ASSÉ.
- au chapitre 3, article 11, alinéa 6, remplacer par «élire les membres du Conseil exécutif, ainsi que les destituer»
- au chapitre 3, article 11, alinéa 7, remplacer par «élire les porte-paroles, ainsi que les destituer»
- au chapitre 6, article 27, alinéa 7, remplacer la mention «prépare le Conseil exécutif pour les sorties publiques» par «prépare les porte-paroles ainsi que le Conseil exécutif pour les sorties et interventions publiques»
- au chapitre 6, article 29, alinéa 3, remplacer par «prévoir et organiser les sorties et interventions publiques en temps et lieu et en préparer les porte-paroles»
- à l'annexe A, chapitre A1, ajouter «et aux postes de porte-paroles» entre «ainsi qu'à tous les Comités de travail» et le point final
- à l'annexe A, chapitre A4.1, renommer «Conseil exécutif» en «Conseil exécutif et porte-paroles» et remplacer la mention «Peuvent présenter leur candidature au Conseil exécutif» par «Peuvent présenter leur candidature au Conseil exécutif ou à titre de porte-parole»
- effectuer toute autre refonte nécessaire pour l'harmonisation des statuts et règlements, notamment le décalage de la numérotation des chapitres et articles

Que la présente proposition remette donc en question la légitimité de la présente porte-parole, la destituant de fait, jusqu'à sa possible réélection, ou non, par le Congrès.

Que la présente proposition, lorsque adoptée, soit déposée intégralement (à l'exception de ce présent et dernier «que») à la permanence de l'ASSÉ tel un avis de motion devant être traité à la prochaine rencontre possible du Congrès.

AM

1.2 Proposition privilégiée de déplacer l'AG au A-2860

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

1.3 Proposition privilégiée de réouverture de l'Assemblée

Dûment proposée par tout le monde

Dûment appuyée

AU

1.4 *Considérant le texte de réflexion de l'exécutif de l'ASSÉ appelant à mettre fin de la grève en cours;*

Considérant la fuite immédiate dans les médias du dit texte ;

Considérant l'opposition de l'exécutif de l'ASSÉ au projet de grève depuis l'Automne 2014;

Considérant les mandats d'appel et de soutien à la grève tel qu'adoptés au Congrès de l'ASSÉ de février dernier ;

Considérant l'effet nécessairement démobilisateur d'une telle sortie qui ne peut qu'être associé que comme la position officielle de l'ASSÉ ;

Considérant que l'ASSÉ a traditionnellement critiqué les fédérations étudiantes pour leurs appels publics répétés à mettre fin aux grèves ;

Considérant que si l'exécutif de l'ASSÉ avait posé ce geste de manière consciente il faudrait que l'entière de l'exécutif démissionne ou soit destitué;

Considérant que l'on ne peut faire autrement que croire à la bonne foi de l'exécutif qui assure ne pas avoir réfléchi à la possibilité d'une fuite;

Considérant la nécessité à la fois de sanctionner cette erreur majeur et d'envoyer le message clair que cette prise de position ne reflétait pas la position du Congrès;

Que l'on communique immédiatement aux différents médias que la sortie de l'exécutif de l'ASSÉ ne reflétait que sa propre opinion et que le Congrès doit encore prendre position sur cette question.

Que l'on blâme l'ensemble de l'exécutif de l'ASSÉ pour leur flagrant manque de discernement dans cette affaire.

Dûment proposée

Dûment appuyée

1.4.1 Proposition d'amendement : d'ajouter : Que l'on exige des excuses sur la place publique.

Dûment proposé

Dûment appuyé

1.4.1.1 Proposition de sous-amendement : De remplacer « excuses » par « explications et clarifications »

Dûment proposée

Dûment appuyée

AM

Retour sur l'amendement : Que l'on exige des explications et des clarifications sur la place publique.

1.4.1.2 Proposition de sous-amendement : D'ajouter « quant à la motion de blâme » après « explications et clarifications »

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Retour à l'amendement : Que l'on exige des explications et des clarifications quant à la motion de blâme sur la place publique.

AM

Retour à la principale telle qu'amendée : Que l'on communique immédiatement aux différents médias que la sortie de l'exécutif de l'ASSÉ ne reflétait que sa propre opinion et que le Congrès doit encore prendre position sur cette question.

Que l'on blâme l'ensemble de l'exécutif de l'ASSÉ pour leur flagrant manque de discernement dans cette affaire.

Que l'on exige des explications et des clarifications quant à la motion de blâme sur la place publique.

Question préalable sans fin des tours de parole

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Proposition principale adoptée à majorité

1.5 Que l'AFESH-UQAM appuie toute proposition de destitution en bloc de l'exécutif de l'ASSÉ amené par une autre délégation au prochain Congrès.

Dûment proposée

Dûment appuyée

1.5.1 Proposition d'amendement : De raturer « en bloc »

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Retour à la principale : Que l'AFESH-UQAM appuie toute proposition de destitution bloc de l'exécutif de l'ASSÉ amené par une autre délégation au prochain Congrès.

Proposition principale adoptée à majorité

1.6 *Considérant la nécessité de continuer la lutte sur le terme parce que l'austérité n'arrête pas,*

Que l'on oriente la lutte vers ces événements comme points forts à venir :

- 11 avril : Manifestation Action-Climat
- 1^{er} mai : Grève sociale
- Fin mai : Défense de l'éducation populaire et du communautaire
- Juillet/août : campagne/campements contre les hydrocarbures au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie

Que l'AFESH appelle à un contingent anticapitaliste, anticolonialiste, opposé au développement durable pour la manifestation du 11 avril ;

Que l'AFESH assure des transports pour cette même manifestation ;

Que l'AFESH appelle à la continuité des manifs du samedi et de soir ;

Que l'AFESH organise des transports de Montréal vers le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie pour cet été ;

Que l'AFESH appelle l'ASSÉ à adapter sa campagne en ce sens.

Dûment proposée

Dûment appuyée

1.6.1 Proposition d'amendement : D'ajouter « et féministe » après « anticolonialiste »

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Retour à la principale telle qu'amendée : Que l'on oriente la lutte vers ces événements comme points forts à venir :

- 11 avril : Manifestation Action-Climat
- 1^{er} mai : Grève sociale
- Fin mai : Défense de l'éducation populaire et du communautaire
- Juillet/août : campagne/campements contre les hydrocarbures au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie

Que l'AFESH appelle à un contingent anticapitaliste, anticolonialiste et féministe, opposé au développement durable pour la manifestation du 11 avril ;

Que l'AFESH assure des transports pour cette même manifestation ;

Que l'AFESH appelle à la continuité des manifs du samedi et de soir ;

Que l'AFESH organise des transports de Montréal vers le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie pour cet été ;

Que l'AFESH appelle l'ASSÉ à adapter sa campagne en ce sens.

1.6.2 Proposition d'amendement : D'ajouter à la liste des points forts à venir : Mi-juin : Perturbation du Congrès du Parti libéral

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Retour à la principale telle qu'amendée : Que l'on oriente la lutte vers ces événements comme points forts à venir :

- 11 avril : Manifestation Action-Climat
- 1^{er} mai : Grève sociale
- Fin mai : Défense de l'éducation populaire et du communautaire
- Mi-juin : Perturbation du Congrès du Parti libéral
- Juillet/août : campagne/campements contre les hydrocarbures au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie

Que l'AFESH appelle à un contingent anticapitaliste, anticolonialiste et féministe, opposé au développement durable pour la manifestation du 11 avril ;

Que l'AFESH assure des transports pour cette même manifestation ;

Que l'AFESH appelle à la continuité des manifs du samedi et de soir ;

Que l'AFESH organise des transports de Montréal vers le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie pour cet été ;

Que l'AFESH appelle l'ASSÉ à adapter sa campagne en ce sens.

1.6.3 Proposition d'amendement : D'ajouter à la liste des points forts à venir : À partir du 21 mai : Camp pour le droit au logement

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU

Retour à la principale telle qu'amendée : Que l'on oriente la lutte vers ces événements comme points forts à venir :

- 11 avril : Manifestation Action-Climat
- 1^{er} mai : Grève sociale
- À partir du 21 mai : Camp pour le droit au logement
- Fin mai : Défense de l'éducation populaire et du communautaire
- Mi-juin : Perturbation du Congrès du Parti libéral
- Juillet/août : campagne/campements contre les hydrocarbures au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie

Que l'AFESH appelle à un contingent anticapitaliste, anticolonialiste et féministe, opposé au développement durable pour la manifestation du 11 avril ;

Que l'AFESH assure des transports pour cette même manifestation ;

Que l'AFESH appelle à la continuité des manifs du samedi et de soir ;

Que l'AFESH organise des transports de Montréal vers le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie pour cet été ;

Que l'AFESH appelle l'ASSÉ à adapter sa campagne en ce sens.

AU

Proposition de levée de l'Assemblée

Dûment proposée

Dûment appuyée

AU